

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DDCT 5 Indemnisation amiable en réparation d'un préjudice dont la responsabilité incombe à la Ville.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un préjudice subi dans une mairie d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec M. X et à procéder à son indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant de 13 411 euros en réparation du préjudice subi.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2018, destination 3000013, nature 65-65888.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO